

L'ALE vous accueillera, sur rendez-vous, <u>les mardis 09</u> <u>juillet et 27 août de 13h30 à 16h00</u> à l'administration communale de Jalhay

Rue de la Fagne 46

087/300 560 – 0470/12 79 33 - ale.jalhay@gmail.com

UNIQUEMENT sur rendez-vous

Découvrez les opportunités de travail avec le dispositif ALE dans votre commune !

Votre Agence Locale pour l'Emploi vous propose des activités variées pour dynamiser votre réinsertion professionnelle.

Vous avez un **talent** ? Une **passion** ? Vous aimez **aider** et souhaitez recréer ou **développer des liens sociaux** tout en mettant **du beurre dans vos épinards** ?

Vous pouvez, sur base volontaire, rejoindre notre équipe et ainsi remettre le pied à l'étrier à votre rythme dans le monde du travail rémunéré.



Les activités sont variées : encadrement dans les écoles, aide à domicile, petit entretien de jardin, aide pour accomplir des formalités administratives, garde d'enfants (liste complète au bureau de l'ALE)

Ces activités s'exercent dans différents contextes :

chez un particulier, dans une administration, une ASBL, une école ou dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture. Plus d'infos ? Adressez-vous à l'ALE de votre commune.

Toutes les informations via le QR code ou



https://www.leforem.be/a-propos/agence-locale-pour-emploi.html

Avantages

- un complément de revenu à vos allocations
 - 4,10€ par heure de travail non imposé en plus de vos allocations
- une flexibilité dans vos horaires de travail
- la possibilité de travailler près de chez vous, une intervention dans vos frais de déplacement (à partir de 5 km pour l'aller et retour), une assurance qui couvre les accidents de travail
- de l'expérience professionnelle supplémentaire en attendant de trouver un travail dans le circuit du travail

Conditions

Vous pouvez travailler en ALE si vous êtes demandeur d'emploi concerné par l'une des conditions suivantes :

- être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé depuis 12 mois et bénéficier d'allocations (depuis au moins 1 jour)
- avoir moins de 45 ans et bénéficier d'allocations de chômage (ou d'insertion) depuis au moins 2 ans
- avoir 45 ans ou plus et bénéficier d'allocations de chômage depuis au moins 6 mois
- avoir bénéficié pendant au moins 24 mois d'allocations de chômage au cours des 36 mois précédant l'inscription à l'ALE
- bénéficier du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une autre aide sociale financière équivalente